



Assemblée générale

Distr. générale
18 décembre 2017

Soixante-douzième session
Point 86 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 7 décembre 2017

[sur la base du rapport de la Sixième Commission (A/72/465)]

72/121. Effets des conflits armés sur les traités

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 66/99 du 9 décembre 2011, dans laquelle elle a pris note des articles sur les effets des conflits armés sur les traités qui y étaient annexés et recommandé qu'ils soient portés à l'attention des gouvernements, et sa résolution 69/125 du 10 décembre 2014,

Rappelant que la Commission du droit international a décidé de lui recommander de prendre note du projet d'articles sur les effets des conflits armés sur les traités dans une résolution et de l'y annexer, et d'envisager ultérieurement d'élaborer une convention sur la base du projet d'articles¹,

Soulignant que la codification et le développement progressif du droit international envisagés à l'alinéa a) du paragraphe 1 de l'Article 13 de la Charte des Nations Unies conservent toute leur importance,

Notant l'importance majeure que le sujet des effets des conflits armés sur les traités revêt dans les relations entre États,

Prenant note des observations faites par les gouvernements² et du débat tenu par la Sixième Commission sur le sujet à ses soixante-neuvième et soixante-douzième sessions³,

1. *Exprime sa satisfaction* à la Commission du droit international pour le concours qu'elle continue d'apporter à la codification et au développement progressif du droit international ;

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-sixième session, Supplément n° 10 (A/66/10), par. 97.

² Voir A/72/96.

³ Voir A/C.6/69/SR.18 et A/C.6/72/SR.17.



2. *Souligne* l'intérêt que revêtent les articles sur les effets des conflits armés sur les traités⁴ s'agissant de guider les États et les invite à consulter ces articles chaque fois qu'il convient ;
3. *Décide* de revenir sur la question des effets des conflits armés sur les traités en temps opportun.

*67^e séance plénière
7 décembre 2017*

⁴ Résolution 66/99, annexe.